

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS10

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 17

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« *b*) Le

24° est

abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé en concertation avec la Mutualité française, vise à ce que les rendez-vous de prévention puissent donner lieu à une prise en charge par les contrats de complémentaire santé et par la complémentaire santé solidaire.